



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 1^{er} décembre 2016

Une promotion spéciale de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite récompense les médaillés des Jeux olympiques et paralympiques de Rio

La promotion spéciale des Jeux olympiques et paralympiques publiée le 1^{er} décembre 2016 au *Journal officiel* récompense les médaillés des Jeux olympiques et paralympiques de Rio. Elle comprend 92 décorés - 30 de la Légion d'honneur (27 chevaliers, 3 officiers) et 62 de l'ordre national du Mérite (59 chevaliers, 3 officiers).

Les médaillés olympiques reçoivent, selon des règles précises, un grade dans l'un des deux ordres nationaux pour avoir contribué au rayonnement de la France dans le monde, en portant haut les valeurs de dépassement de soi et d'excellence.

Cette pratique, initiée par le général de Gaulle avec l'attribution de l'ordre national du Mérite aux médaillés des Jeux d'Innsbruck en 1964, renforcée par le président François Mitterrand après les Jeux de Séoul (1988), fut perpétuée par la volonté du président Jacques Chirac en 1996 (Jeux d'Atlanta).

L'attribution de ces décorations répond aux critères de « mérites éminents » et de « mérites distingués » fixés par le code (réglementation des ordres nationaux) et à une ascension progressive au sein des ordres nationaux afin de maintenir toute leur valeur et leur crédibilité à ces décorations.

Ainsi les sportifs recevant une médaille lors d'une première participation aux Jeux sont faits chevaliers de la Légion d'honneur pour l'or, et chevaliers de l'ordre national du Mérite pour l'argent ou le bronze. Pour la réédition d'une médaille d'or lors de nouveaux Jeux, les médaillés sont promus officiers de la Légion d'honneur si un minimum de huit ans d'ancienneté dans le grade de chevalier de la Légion d'honneur est respecté ; officiers de l'ordre national du Mérite si l'ancienneté est inférieure. Pour la réédition d'une médaille d'argent ou de bronze, ou si le résultat est inférieur, aucune promotion n'est accordée. Pour l'obtention d'un résultat supérieur lors de nouveaux Jeux, les médaillés sont promus, sans restriction d'ancienneté.

Comme pour l'ensemble des décorés des ordres nationaux, les mérites des médaillés olympiques font l'objet d'un mémoire remis par le ministre concerné au grand chancelier de la Légion d'honneur et examiné par les conseils de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite dont les décisions sont ensuite soumises au président de la République. Au regard des principes fondamentaux des ordres nationaux, il n'est pas d'usage de décorer quiconque fait l'objet d'une procédure judiciaire non encore close.

La liste des décorés de la promotion spéciale des Jeux olympiques et paralympiques est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 1^{er} décembre 2016 (www.journal-officiel.gouv.fr).

La Légion d'honneur et les sportifs : retour sur l'histoire

Le sport n'a eu sa place que tardivement dans les promotions de la Légion d'honneur. Au début du XX^e siècle, ce sont les dirigeants des fédérations sportives qui sont les premiers à recevoir la prestigieuse décoration.

Paul Rousseau, créateur de la Fédération française des sociétés de boxe, est le premier à être fait chevalier de la Légion d'honneur en 1910.

En 1921, c'est Jules Rimet, président de la FIFA et futur créateur de la Coupe du monde, qui est reçu dans l'ordre.

La société française de la première moitié du XX^e siècle considérait le sport comme une discipline marginale, ce qui explique la liste restreinte de sportifs décorés dans cette période.

En 1924, Géo André, en qualité de journaliste sportif et de médaillé olympique (médaillon d'argent aux jeux olympiques de Londres en 1908), est le premier sportif décoré en tant que tel.

La Légion d'honneur, reflet de son temps, n'a vraiment récompensé les sportifs qu'après la Deuxième Guerre mondiale. Au XX^e siècle, la décoration récompense une carrière et non une seule victoire. La promotion ne suit alors pas immédiatement le titre olympique : Joseph Guillemot est décoré en 1957 pour son titre en 1920 ; Micheline Ostermeyer est décorée 44 ans après ses victoires aux Jeux de Londres de 1948.

Le sport devient, sous la V^e République, un élément important de la société. Le 25 juin 1964, le général de Gaulle récompense les médaillés des Jeux olympiques d'Innsbruck dans la première promotion de l'ordre qu'il vient de créer, l'ordre national du Mérite. La veille, l'ambassadeur de France à Washington a remis les insignes de chevalier de la Légion d'honneur à Éric Tabarly pour sa victoire dans la Transat en solitaire remportée le 18 juin. Ces

deux événements marquent le changement radical qui s'est opéré dans la perception du sport : la décoration récompense un « exploit sportif [...] dont la gloire rejait sur notre pays ».

En 1988, tous les médaillés de Séoul sont décorés mais ce n'est qu'à partir de 1996, avec le président Chirac, que les médaillés olympiques et paralympiques seront systématiquement décorés dans des promotions spéciales. Cependant, en 2000, un délai minimum de huit ans est imposé aux chevaliers avant la promotion au grade d'officier, afin d'éviter une progression trop rapide dans les grades de la Légion d'honneur de décorés qui sont encore très jeunes.

Ludivine Loiseau, championne paralympique de natation en 1996, avait seize ans lorsqu'elle a été nommée chevalier de la Légion d'honneur, devenant ainsi le plus jeune membre de l'ordre.

Les sportifs et assimilés représentent environ 1,2 % des promotions civiles de la Légion d'honneur. En 2015, ils étaient 14 à être décorés.

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11